

CONSEIL MUNICIPAL D'EPERNAY
--ooOoo--
SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2011 A 18 H 15
--ooOoo--

ORDRE DU JOUR

1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

2 - ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- a) Indemnité de conseil au receveur municipal (Rap. M.RODRIGUES)
- b) Conventions partenariat entre la Ville d'Epervnay et la CCI Reims Epervnay
Dans le cadre des nuits de l'Avenue de Champagne (Rap. M. le Maire)
- c) Conventions de partenariat entre la Ville d'Epervnay le Crédit Agricole Nord Est,
le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne, et la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Reims et d'Epervnay dans le cadre des Habits de Lumière (Rap. M. le Maire)
- d) Désaffectation, déclassement du domaine public et cessions (Rap. Mme LEGRAS)
- e) Admissions en non valeur budgets ville – parking – camping
cuisine centrale (Rap. M. RODRIGUES)
- f) Cession d'une emprise foncière située Chemin des Gouttes d'Or au profit
de Madame GODEFROY (Rap. Mme HEURTAUX)
- g) Cession d'une emprise foncière située à l'angle de la rue des tanneurs et de la rue de la
Tour Biron au profit de Plurial Le Toit Champenois (Rap. Mme HEURTAUX)
- h) Attributions de subventions (Rap. M. RODRIGUES)
- i) Conventions de partenariat entre la Ville d'Epervnay et le Conseil Régional de
Champagne-Ardenne (Rap. M. le Maire)
- j) Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations au profit
Du Toit Champenois pour la requalification urbaine O.R.U quartier
à Epervnay (Rap. Mme GARZA)
- k) Garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et Consignations au profit
Du Toit Champenois pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé
19, rue Pasteur à Epervnay (Rap. Mme GARZA)
- l) Garantie d'emprunt auprès de la caisse de dépôts et Consignations au profit
Du Toit Champenois pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé
5, rue des Pavements à Epervnay (Rap. Mme GARZA)
- m) Garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et Consignations au profit
Du Toit Champenois pour l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de quatre
Logements situés 2, rue de Flandre Dunkerque à Epervnay (Rap. Mme GARZA)
- n) Réforme de la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement – délibération fixant
le taux et les exonérations facultatives en matière de la taxe
d'aménagement communale (Rap. M. RODRIGUES)
- o) Taxe de séjour ajout de la 5^{ème} étoile dans les catégories d'établissements (Rap. M. MOITTE)

3 - ANIMATION ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE

- a) Convention relative à l'usage du logo et de la charte graphique de l'Avenue de Champagne entre la Ville d'Epernay et l'office de tourisme d'Epernay et sa région (Rap. M. le Maire)
- b) Convention relative à l'usage du logo et de la charte graphique d'Epernay capitale du champagne entre la Ville d'Epernay et l'Office de Tourisme d'Epernay et sa région (Rap. M. le Maire)
- c) Avenant au projet de construction d'un court de tennis sollicitation de subventions auprès de l'Etat, la Région, le Conseil Général et la Ligue régionale de tennis (Rap. M. MARANDON)
- d) Signature de la convention Tour de France 2012 (Rap. M. MARANDON)
- e) Opération FISAC ZUS BERNON convention multipartenariale dans le cadre d'une opération FISAC ZUS du quartier de Bernon à Epernay (Rap. M. FROMM)
- f) Demande de subvention pour l'organisation du départ d'une étape du Tour de France (Rap. M. MARANDON)
- g) Subvention de compensation des mises à disposition des équipements sportifs (Rap. M. MARANDON)
- h) Règlement intérieur de la salle de lecture du service archives documentation (Rap. M. MARECHAL)
- i) Attribution d'une subvention d'équipement au Salmanazar MARECHAL (Rap. M.)

4 - CADRE DE VIE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- a) Mise en valeur du site du Mont Bernon (Rap. Mme LEGRAS)
- b) Eco quartier Terres Rouges – Beausoleil - sollicitation d'une subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie (Rap. M. SCHMIT)
- c) Avis du Conseil Municipal sur le projet de plan de prévention des risques naturels glissement de terrain (Rap. M. le Maire)

5 - COMPTE RENDU DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22)

(Rap. M. le Maire)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOY AUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3272

1-NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. L'usage veut que le plus jeune membre de l'Assemblée remplisse cette fonction.

Je vous propose donc de désigner M. Jonathan RODRIGUES, comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Pour le Maire et par délégation

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETTIPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3273

2a-INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Jonathan RODRIGUES

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être accordée aux receveurs assurant des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que Mme Marie-Evelyne BARON, a accepté d'effectuer les prestations mentionnées ci-dessus,

Considérant que l'indemnité octroyée au receveur municipal présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale dûment motivée,

Considérant que les prestations d'accueil et d'assistance sont apportées de façon régulière et satisfaisante,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à Mme Marie-Evelyne BARON, une indemnité égale à 100 % du maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 en tant que receveur municipal de la Ville d'Épernay.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront inscrits au compte 6225 du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.2011 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETTIPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3274

**2b-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'EPERNAY
ET LA CCI REIMS EPERNAY DANS LE CADRE DES NUITS
DE L'AVENUE DE CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 14 novembre 2011,

Considérant que l'édition de la manifestation "Les Nuits de l'Avenue de Champagne" 2011 organisée par la Ville d'Epernay a eu lieu du 15 juillet au 3 septembre,

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie Reims – Epernay a souhaité contribuer à la promotion de la manifestation et apporter un soutien financier,

Considérant que la Ville d'Epernay reconnaissant la CCI comme « partenaire associé » a fait figurer le logo de la CCI sur les supports de communication relatifs à l'édition 2011 des Nuits de l'Avenue de Champagne,

Considérant la nécessité de signer une convention permettant le versement de la contribution financière,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier,

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaiènt présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2ème adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaiènt excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etaiènt absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3275

2c1-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'EPERNAY ET LE CREDIT AGRICOLE NORD EST DANS LE CADRE DES HABITS DE LUMIERE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 14 novembre 2011,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, à intervenir avec le Crédit Agricole,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier, permettant de promouvoir "Habits de Lumière" 2011.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETTIPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3276

2c2-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'EPERNAY ET LE SYNDICAT GENERAL DES VIGNERONS DE LA CHAMPAGNE DANS LE CADRE DES HABITS DE LUMIERE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 14 novembre 2011,

CONSIDERANT que l'édition "Habits de Lumière" 2011 organisée par la Ville d'Eprenay se déroulera les 9, 10 et 11 décembre

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'Eprenay d'organiser des partenariats avec différents acteurs intéressés tels que le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne, le Crédit Agricole et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Eprenay souhaitant apporter leur soutien et promouvoir la manifestation "Habits de Lumière" 2011,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, à intervenir avec le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier, permettant de promouvoir “Habits de Lumière” 2011.

Adopté à l’unanimité.

Le Maire de la Ville d’Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l’article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaients présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYLAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaients excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3277

2c3-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'EPERNAY ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REIMS ET D'EPERNAY DANS LE CADRE DES HABITS DE LUMIERE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 14 novembre 2011,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier, permettant de promouvoir "Habits de Lumière" 2010.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYLAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3278

2d-DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION DES IMMEUBLES SITUES 2, RUE DE FLANDRE DUNKERQUE ET 1, RUE CHARLES GOUNOD

RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les estimations des domaines n°2011 230 V115 et 2011 230 V 0638 en date des 18 février et 4 juillet 2011,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 14 novembre 2011,

Considérant le projet de la Ville de disposer librement des logements sis 2, rue Flandre Dunkerque et 1, rue Charles Gounod afin de les céder,

Considérant que la cession des immeubles dépendant du domaine public communal en raison de leur affectation en logements de fonctions pour instituteurs nécessite préalablement leur désaffectation et déclassement du domaine public,

Considérant l'intérêt général de cette opération,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe du déclassement du domaine public des immeubles sis 2, rue Flandre Dunkerque et 1, rue Charles-Gounod respectivement cadastrés :

- immeuble sis 2, rue Flandre Dunkerque : parcelle cadastrée section BE n° 328 pour 341 m² et BE n°1129 pour 80 m²,
- immeuble sis 1, rue Charles-Gounod : environ 273 m² issus de la parcelle cadastrée section AK n° 342, environ 159 m² issus de la parcelle cadastrée section AK n° 344, environ 170 m² issus de la parcelle cadastrée section AK n° 345 et environ 446 m² issus de la parcelle cadastrée section AK n° 346,

AUTORISE le Maire à ouvrir une enquête publique préalable portant sur déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section BE n° 328, BE n° 1129 et des emprises, de 273 m² environ de la parcelle castrée section AK n° 342, environ 159 m² issus de la parcelle cadastrée section AK n° 344, environ 170 m² issus de la parcelle cadastrée section AK n° 345 et environ 446 m² issus de la parcelle cadastrée section AK n° 346,

AUTORISE le Maire à désigner un commissaire-enquêteur,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer une promesse de vente et/ou l'acte de vente au profit de la Société PLURIHABITAT LE TOIT CHAMPENOIS, des parcelles cadastrées section BE n° 328, BE n° 1129 et des emprises, de 273 m² environ de la parcelle castrée section AK n° 342, environ 159 m² issus de la parcelle cadastrée section AK n° 344, environ 170 m² issus de la parcelle cadastrée section AK n° 345 et environ 446 m² issus de la parcelle cadastrée

section AK n° 346, aux prix respectifs de DEUX CENT SEPT MILLE EUROS (207.000 €), et QUATRE CENT CINQ MILLE EUROS (405.000 €), hors frais pour prix d'acquisitions à la charge de l'acquéreur, sous réserves de :

la désaffectation en cours de procédure et du déclassement des emprises, de 273 m² environ de la parcelle cadastrée section AK n° 342, environ 159 m² issus de la parcelle cadastrée section AK n° 344, environ 170 m² issus de la parcelle cadastrée section AK n° 345 et environ 446 m² issus de la parcelle cadastrée section AK n° 346, du déclassement des parcelles cadastrées section BE n° 328, BE n° 1129,

DIT que les frais d'enquête et de publicité seront imputés sur les compte 6227/504/JURI et 6231/504/JURI du budget

DIT que les recettes de vente seront imputées sur le compte 7BA720.820.775 IMMO, et que les dépenses relatives au géomètre sur le compte 7BA720.71.6188 IMMO du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3279

2e1-ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET VILLE

RAPPORTEUR : Jonathan RODRIGUES

LE CONSEIL,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 14 novembre 2011,

Considérant que les créances ne peuvent être recouvrées malgré les poursuites diligentées par le Receveur Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances non recouvrées pour la Ville, d'un montant total de 6 090,14 € se rapportant à :

- des garderies goûters	1 366,54 €
- des centre de loisirs sorties vacances	968,36 €
- des droits de place divers	1 437,92 €
- des locations diverses	1 142,92 €
- des livres non rendus	150,23 €
- divers (cessions et complément de titres)	1 024,17 €

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables »

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYLAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3280

2e2-ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PARKING

RAPPORTEUR : Jonathan RODRIGUES

LE CONSEIL,

Vu le code des collectivités territoriale,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 14 novembre 2011,

Considérant que les créances ne peuvent être recouvrées malgré les poursuites diligentées par le Receveur Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances non recouvrées pour le Parking, d'un montant total de 1 703,02 € se rapportant à des locations de stationnement du parking LALO en 2003, 2004 et 2007.

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables »

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etai^{ent} présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etai^{ent} excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etai^t absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3281

2e3-ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET CAMPING

RAPPORTEUR : Jonathan RODRIGUES

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités ,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 14 novembre 2011,

Considérant que les créances ne peuvent être recouvrées malgré les poursuites diligentées par le Receveur Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances non recouvrées pour le Camping Municipal, d'un montant total de 1 228,26 € se rapportant à des locations de séjours en 2004 et 2005.

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables »

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Ep^{ernay} certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHSET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHSET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3282

2e4-ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET CUISINE CENTRALE

RAPPORTEUR : Jonathan RODRIGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 14 novembre 2011,

Considérant que les créances ne peuvent être recouvrées malgré les poursuites diligentées par le Receveur Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances non recouvrées pour la Cuisine Centrale, d'un montant total de 14 530,11 € se rapportant à des repas de cantines scolaires.

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables »

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETTIPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3283

2f-CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE SITUÉE CHEMIN DES GOUTTES D'OR AU PROFIT DE MADAME GODEFROY

RAPPORTEUR : Colette HEURTAUX

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 14 novembre 2011,

Vu l'estimation du Service du Domaine,

Considérant que la Ville d'Epernay est propriétaire d'une emprise foncière composée de la parcelle cadastrée section BM n° 717 d'une surface de 30 m² et de 12 m² issue d'une ancienne sente communale déclassée.

Considérant que ces parcelles sont intégrées à la propriété bâtie de Mme GODEFROY,

Considérant la nécessité de régulariser cet état de fait et de céder à Mme GODEFROY les 42 m² intéressés.

DECIDE de vendre ces emprises foncières d'une surface totale de 42m², composée de, 30 m² de la parcelle cadastrée section BM n° 717 et 12 m² non cadastrée, moyennant le prix de mille cinq cent quatre vingt seize euros (1.596,00 €) net vendeur, la prise en charge de la moitié des frais de géomètre et de l'intégralité des frais d'acte notarié.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et/ou tout document relatif à cette affaire,

DIT que la Recette sera imputée sur le compte 7BA/720.820.775 IMMO du budget, et que la dépense relative au géomètre sur le compte 7BA720.71.6188 IMMO du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3284

2g-CESSION EMPRISE FONCIERE SITUEE A L'ANGLE DE LA RUE DES TANNEURS ET RUE DE LA TOUR BIRON AU PROFIT DE PLURIAL LE TOIT CHAMPENOIS

RAPPORTEUR : Colette HEURTAUX

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 14 novembre 2011,

Vu l'estimation des domaines n° 2010 230V977 en date du 30 septembre 2010,

Considérant que la Ville est propriétaire d'une emprise de 449 m² située à l'angle des rues de la Tour Biron et des Tanneurs,

Considérant l'aménagement du quartier des Tanneurs réalisé par le groupe PLURIAL LE TOIT CHAMPENOIS,

Considérant le courrier de PLURIAL LE TOIT CHAMPENOIS,

DECIDE de céder cette emprise foncière de 449 m², cadastrée section BI n° 1435 et 1437 au groupe PLURIAL LE TOIT CHAMPENOIS, moyennant le prix principal de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €) hors taxe, et hors frais pour prix d'acquisition.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente et/ou l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire,

DIT que la Recette sera imputée sur le compte 7BA/720 .820.775 IMMO, et que la dépense relative aux frais de géomètre sur le compte 7BA720.71.6188 IMMO du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint , présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3285

2h- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Nicolas SCHMIT

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes des associations et organismes,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité de la Ville du 8 novembre 2011,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

1) Subvention d'action

Boxing Club Epernay

1 000 €

- Participation à l'organisation du Gala de boxe
le 17 décembre 2011

Imputation budgétaire : SDS 725 40 6574 SPORT SUBACTIONS

2) Subventions exceptionnelles

Epernay Canoë Kayak

500 €

- Participation aux déplacements à quatre championnats de France (de fonds, de vitesse, marathon et épreuve nationale de l'Espoir)

Imputation budgétaire : SDS 725 40 6574 SPORT SUBEXCEPTI

Office de tourisme d'Epernay et sa région

32 000 €

- Participation à l'action « Circuits et balades »

Imputation budgétaire : 9To950 95 6574 TOUR

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYLAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3286

2i-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'EPERNAY ET LE CONSEIL REGIONAL DE CHAMPAGNE-ARDENNE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 14 novembre 2011,

Considérant l'organisation de la manifestation « Habits de Lumière » les 9, 10 et 11 décembre 2011,

Considérant que le Conseil régional de Champagne-Ardenne souhaite apporter son soutien à cette manifestation,

Considérant la nécessité de conclure une convention de partenariat avec le Conseil régional de Champagne-Ardenne,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, à intervenir avec le Conseil régional de Champagne-Ardenne,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ainsi que tout document afférent à ce dossier permettant de promouvoir la manifestation “Habits de Lumière”.

Adopté à l’unanimité.

Le Maire de la Ville d’Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l’article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3287

2j1-GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DU TOIT CHAMPENOIS POUR L'O.R.U D'UN MONTANT DE 4 283 511 €

RAPPORTEUR : Marie-Claude GARZA

LE CONSEIL,

Vu les articles L2252-1, L2252-2 et D1511-30 à D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par le Toit Champenois sollicitant la garantie d'emprunt, d'un montant 4 283 511 €, pour financer des travaux de réhabilitation de 272 logements situés aux squares Lully, Delibes et Liszt quartier Bernon à Epernay.

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 14 novembre 2011,

Considérant que la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder 50 %, porté à 80 % pour des opérations d'aménagement menées en application des articles 1300-1 L300-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant toutefois, que les dispositions relatives à la quotité garantie ne sont pas applicables pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;

Considérant que le Toit Champenois étant un organisme d'habitations à loyer modéré, il est possible de garantir l'emprunt à 100 % ;

Considérant l'offre de prêt proposée au Toit Champenois par la Caisse des dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la Ville de voir augmenter et s'améliorer l'offre locative sociale,

Considérant les caractéristiques du prêt,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Ville d'Épernay accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 4 283 511 € souscrit par le Toit Champenois, situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Épernay Cedex, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PRU (Prêt Renouvellement Urbain) est destiné à financer des travaux de réhabilitation de 272 logements situés aux squares Lully, Delibes, et Liszt quartier Bernon à Épernay.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt	4 283 511 €
- Durée Total du prêt	25 ans
- Périodicité des échéances	Annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A
(en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 pdb)	

Les mentions suivantes sont ensuite à compléter selon le type de prêt :

Prêts à double révisabilité

Double Révisabilité Limitée (DRL)

- **Taux annuel de progressivité :** de 0,00 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Toit Champenois situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Épernay Cedex, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Toit Champenois situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETTIPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3288

2j2-GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DU TOIT CHAMPENOIS POUR L'O.R.U D'UN MONTANT DE 344 630 €

RAPPORTEUR : Marie-Claude GARZA

LE CONSEIL,

Vu les articles L2252-1, L2252-2 et D1511-30 à D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par le Toit Champenois sollicitant la garantie d'emprunt, d'un montant 344 630 €, pour financer des travaux de résidentialisation de 272 logements situés aux squares Lully, Delibes et Liszt quartier Bernon à Epernay.

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 14 novembre 2011,

Considérant que la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder 50 %, porté à 80 % pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L300-1 L300-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant toutefois, que les dispositions relatives à la quotité garantie ne sont pas applicables pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;

Considérant que le Toit Champenois étant un organisme d'habitations à loyer modéré, il est possible de garantir l'emprunt à 100 % ;

Considérant l'offre de prêt proposée au Toit Champenois par la Caisse des dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la Ville de voir augmenter et s'améliorer l'offre locative sociale,

Considérant les caractéristiques du prêt,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville d'Epernay accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 344 630 € souscrit par le Toit Champenois, situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PRU (Prêt Renouvellement Urbain) est destiné à financer les travaux de résidentialisation de 272 logements situés aux squares Lully, Delibes, et Liszt quartier Bernon à Epernay.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivants :

- Montant du prêt	344 630 €
- Durée Total du prêt	20 ans
- Périodicité des échéances	Annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A
(en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 pdb)	

Les mentions suivantes sont ensuite à compléter selon le type de prêt :

Prêts à double révisabilité

Double Révisabilité Limitée (DRL)

- **Taux annuel de progressivité** : de 0,00 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Toit Champenois situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Toit Champenois situé 2, rue des Semonts BP 163

51205 Epernay Cedex, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3289

2j3-GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DU TOIT CHAMPENOIS POUR L'O.R.U D'UN MONTANT DE 245 644€

RAPPORTEUR : Marie-Claude GARZA

LE CONSEIL,

Vu les articles L2252-1, L2252-2 et D1511-30 à D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par le Toit Champenois sollicitant la garantie d'emprunt, d'un montant 245 644 €, pour financer des travaux de rénovation de 106 garages et façades de garages rue Brahms situés aux squares Lully, Delibes et Liszt quartier Bernon à Epernay.

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 14 novembre 2011,

Considérant que la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder 50 %, porté à 80 % pour des opérations d'aménagement menées en application des articles 1 300-1 L300-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant toutefois, que les dispositions relatives à la quotité garantie ne sont pas applicables pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;

Considérant que le Toit Champenois étant un organisme d'habitations à loyer modéré, il est possible de garantir l'emprunt à 100 % ;

Considérant l'offre de prêt proposée au Toit Champenois par la Caisse des dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la Ville de voir augmenter et s'améliorer l'offre locative sociale,

Considérant les caractéristiques du prêt,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville d'Épernay accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 245 644 € souscrit par le Toit Champenois, situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Épernay Cedex, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PRU (Prêt Renouvellement Urbain) est destiné à financer les travaux de rénovation de 106 garages et façades de garage rue Brahms situés aux squares Lully, Delibes, et Liszt quartier Bernon à Épernay.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivants :

- Montant du prêt	245 644 €
- Durée Total du prêt	20 ans
- Périodicité des échéances	Annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A
(en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 pdb)	

Les mentions suivantes sont ensuite à compléter selon le type de prêt :

Prêts à double révisabilité

Double Révisabilité Limitée (DRL)

- **Taux annuel de progressivité** : de 0,00 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Toit Champenois situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Épernay Cedex, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Toit Champenois situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETTIPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3290

2j4-GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DU TOIT CHAMPENOIS POUR L'O.R.U D'UN MONTANT DE 745 317€

RAPPORTEUR : Marie-Claude GARZA

LE CONSEIL

Vu les articles L2252-1, L2252-2 et D1511-30 à D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par le Toit Champenois sollicitant la garantie d'emprunt, d'un montant 745 317 €, pour financer l'amélioration Qualité de Services de 272 logements situés aux squares Lully, Delibes et Liszt quartier Bernon à Epernay.

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 14 novembre 2011,

Considérant que la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder 50 %, porté à 80 % pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L300-1 L300-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant toutefois, que les dispositions relatives à la quotité garantie ne sont pas applicables pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;

Considérant que le Toit Champenois étant un organisme d'habitations à loyer modéré, il est possible de garantir l'emprunt à 100 % ;

Considérant l'offre de prêt proposée au Toit Champenois par la Caisse des dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la Ville de voir augmenter et s'améliorer l'offre locative sociale,

Considérant les caractéristiques du prêt,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville d'Epernay accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 745 317 € souscrit par le Toit Champenois, situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Q.S (Prêt Qualité et Services) est destiné à financer l'amélioration Qualité de Services de 272 logements situés aux squares Lully, Delibes, et Liszt quartier Bernon à Epernay.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivants :

- Montant du prêt	745 317 €
- Durée Total du prêt	10 ans
- Périodicité des échéances	Annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A
(en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 pdb)	

Les mentions suivantes sont ensuite à compléter selon le type de prêt :

Prêts à double révisabilité

Double Révisabilité Limitée (DRL)

- **Taux annuel de progressivité** : de 0,00 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Toit Champenois situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Toit Champenois situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYLAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETTIPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3291

2k1-GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DU TOIT CHAMPENOIS POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION D'UN LOGEMENT SITUE 19, RUE PASTEUR D'UN MONTANT DE 6992 €

RAPPORTEUR : Marie-Claude GARZA

LE CONSEIL,

Vu les articles L2252-1, L2252-2 et D1511-30 à D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par le Toit Champenois sollicitant la garantie d'emprunt, d'un montant 6 992 €, pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 19, rue Pasteur à Epernay.

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 14 novembre 2011,

Considérant que la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder 50 %, porté à 80 % pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L300-1 L300-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant toutefois, que les dispositions relatives à la quotité garantie ne sont pas applicables pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;

Considérant que le Toit Champenois étant un organisme d'habitations à loyer modéré, il est possible de garantir l'emprunt à 100 % ;

Considérant l'offre de prêt proposée au Toit Champenois par la Caisse des dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la Ville de voir augmenter et s'améliorer l'offre locative sociale,

Considérant les caractéristiques du prêt,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville d'Epernay accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 6 992 € souscrit par le Toit Champenois, situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) foncier est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 19 Rue Pasteur à Epernay.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivants :

- Montant du prêt	6 992 €
- Durée Totale du prêt	50 ans
- Périodicité des échéances	Annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A
(en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb)	

Les mentions suivantes sont ensuite à compléter selon le type de prêt :

Si prêts à double révisabilité limitée (DRL)

- **Taux annuel de progressivité** : de 0,00 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Toit Champenois situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Toit Champenois situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETTIPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3292

2k2-GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DU TOIT CHAMPENOIS POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION D'UN LOGEMENT SITUE 19, RUE PASTEUR D'UN MONTANT DE 13 147€

RAPPORTEUR : Marie-Claude GARZA

LE CONSEIL,

Vu les articles L2252-1, L2252-2 et D1511-30 à D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par le Toit Champenois sollicitant la garantie d'emprunt, d'un montant 13 147 €, pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 19, rue Pasteur à Epernay.

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 14 novembre 2011,

Considérant que la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder 50 %, porté à 80 % pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L300-1 L300-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant toutefois, que les dispositions relatives à la quotité garantie ne sont pas applicables pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;

Considérant que le Toit Champenois étant un organisme d'habitations à loyer modéré, il est possible de garantir l'emprunt à 100 % ;

Considérant l'offre de prêt proposée au Toit Champenois par la Caisse des dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la Ville de voir augmenter et s'améliorer l'offre locative sociale,

Considérant les caractéristiques du prêt,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville d'Épernay accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 13 147 € souscrit par le Toit Champenois, situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Épernay Cedex, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 19, rue Pasteur à Épernay.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivants :

- Montant du prêt	13 147 €
- Durée Total du prêt	40 ans
- Périodicité des échéances	Annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A
(en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb)	

Prêts à double Révisabilité limitée (DRL)

Les mentions suivantes sont ensuite à compléter selon le type de prêt :

Si prêts à double révisabilité limitée (choisir la mention suivant le type de révisabilité)

Double Révisabilité Limité (DRL)

- **Taux annuel de progressivité :** de 0,00 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Toit Champenois situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Toit Champenois situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYLAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETTIPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3293

2L1-GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DU TOIT CHAMPENOIS POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION D'UN LOGEMENT SITUE 5, RUE DES PAVEMENTS D'UN MONTANT DE 34 635€

RAPPORTEUR : Marie-Claude GARZA

LE CONSEIL,

Vu les articles L2252-1, L2252-2 et D1511-30 à D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par le Toit Champenois sollicitant la garantie d'emprunt, d'un montant 34 635 €, pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 5, rue des Pavements à Epernay.

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 14 novembre 2011,

Considérant que la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder 50 %, porté à 80 % pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L300-1 L300-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant toutefois, que les dispositions relatives à la quotité garantie ne sont pas applicables pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;

Considérant que le Toit Champenois étant un organisme d'habitations à loyer modéré, il est possible de garantir l'emprunt à 100 % ;

Considérant l'offre de prêt proposée au Toit Champenois par la Caisse des dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la Ville de voir augmenter et s'améliorer l'offre locative sociale,

Considérant les caractéristiques du prêt,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville d'Epernay accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 34 635 € souscrit par le Toit Champenois, situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) foncier est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 5, rue des Pavements à Epernay.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivants :

- Montant du prêt	34 635 €
- Durée Totale du prêt	50 ans
- Périodicité des échéances	Annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A
(en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb)	

Prêts à double Révisabilité limitée (DRL)

Les mentions suivantes sont ensuite à compléter selon le type de prêt :

Si prêts à double révisabilité limitée (DRL)

- **Taux annuel de progressivité** : de 0,00 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Toit Champenois situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Toit Champenois situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETTIPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3294

2L2-GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DU TOIT CHAMPENOIS POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION D'UN LOGEMENT SITUE 5, RUE DES PAVEMENTS D'UN MONTANT DE 103 903€

RAPPORTEUR : Marie-Claude GARZA

LE CONSEIL,

Vu les articles L2252-1, L2252-2 et D1511-30 à D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par le Toit Champenois sollicitant la garantie d'emprunt, d'un montant 103 903 €, pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 5, rue des Pavements à Epernay.

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 14 novembre 2011,

Considérant que la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder 50 %, porté à 80 % pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L300-1 L300-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant toutefois, que les dispositions relatives à la quotité garantie ne sont pas applicables pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;

Considérant que le Toit Champenois étant un organisme d'habitations à loyer modéré, il est possible de garantir l'emprunt à 100 % ;

Considérant l'offre de prêt proposée au Toit Champenois par la Caisse des dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la Ville de voir augmenter et s'améliorer l'offre locative sociale,

Considérant les caractéristiques du prêt,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville d'Eprenay accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 103 903 € souscrit par le Toit Champenois, situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Eprenay Cedex, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 5, rue des Pavements à Eprenay.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivants :

- Montant du prêt	103 903 €
- Durée Totale du prêt	40 ans
- Périodicité des échéances	Annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A
(en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb)	

Prêts à double Révisabilité limitée (DRL)

Les mentions suivantes sont ensuite à compléter selon le type de prêt :

Si prêts à double révisabilité limitée (choisir la mention suivant le type de révisabilité)

Double Révisabilité Limité (DRL)

- **Taux annuel de progressivité** : de 0,00 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Toit Champenois situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Toit Champenois situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PÉTTPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3295

2m1-GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DU TOIT CHAMPENOIS POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION D'UN IMMEUBLE DE QUATRE LOGEMENTS SITUÉ 2, RUE FLANDRE DUNKERQUE D'UN MONTANT DE 59 656€

RAPPORTEUR : Marie-Claude GARZA

LE CONSEIL,

Vu les articles L2252-1, L2252-2 et D1511-30 à D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par le Toit Champenois sollicitant la garantie d'emprunt, d'un montant 59 656 €, pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de 4 logements situé 2, rue Flandre Dunkerque à Epernay.

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 14 novembre 2011,

Considérant que la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder 50 %, porté à 80 % pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L300-1 L300-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant toutefois, que les dispositions relatives à la quotité garantie ne sont pas applicables pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;

Considérant que le Toit Champenois étant un organisme d'habitations à loyer modéré, il est possible de garantir l'emprunt à 100 % ;

Considérant l'offre de prêt proposée au Toit Champenois par la Caisse des dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la Ville de voir augmenter et s'améliorer l'offre locative sociale,

Considérant les caractéristiques du prêt,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville d'Epernay accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 59 656 € souscrit par le Toit Champenois, situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) foncier est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de 4 logements situé 2 Rue Flandre Dunkerque à Epernay.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivants :

- Montant du prêt	59 656 €
- Durée Totale du prêt	50 ans
- Périodicité des échéances	Annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A
(en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb)	

Les mentions suivantes sont ensuite à compléter selon le type de prêt :

Si prêts à double révisabilité limitée (DRL)

- **Taux annuel de progressivité :** de 0,00 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Toit Champenois situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Toit Champenois situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETTIPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3296

2m2-GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DU TOIT CHAMPENOIS POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION D'UN IMMEUBLE DE QUATRE LOGEMENTS SITUÉ 2, RUE FLANDRE DUNKERQUE D'UN MONTANT DE 111 531 €

RAPPORTEUR : Marie-Claude GARZA

LE CONSEIL,

Vu les articles L2252-1, L2252-2 et D1511-30 à D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par le Toit Champenois sollicitant la garantie d'emprunt, d'un montant 111 531 €, pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de 4 logements situé 2, rue Flandre Dunkerque à Epernay.

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 14 novembre 2011,

Considérant que la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder 50 %, porté à 80 % pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L300-1 L300-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant toutefois, que les dispositions relatives à la quotité garantie ne sont pas applicables pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;

Considérant que le Toit Champenois étant un organisme d'habitations à loyer modéré, il est possible de garantir l'emprunt à 100 % ;

Considérant l'offre de prêt proposée au Toit Champenois par la Caisse des dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la Ville de voir augmenter et s'améliorer l'offre locative sociale,

Considérant les caractéristiques du prêt,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville d'Épernay accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 111 531 € souscrit par le Toit Champenois, situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Épernay Cedex, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 19 Rue Pasteur à Épernay.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivants :

- Montant du prêt	111 531 €
- Durée Totale du prêt	40 ans
- Périodicité des échéances	Annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A
(en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb)	

Les mentions suivantes sont ensuite à compléter selon le type de prêt :

Si prêts à double révisabilité limitée (choisir la mention suivant le type de révisabilité)

Double Révisabilité Limité (DRL)

- **Taux annuel de progressivité** : de 0,00 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Toit Champenois situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Toit Champenois situé 2, rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PÉTITPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3297

2n-REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

RAPPORTEUR : Jonathan RODRIGUES

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la loi des finances rectificatives pour 2010 et notamment son article 28,

Vu la délibération n°04-1982 du 29 septembre 2004 instituant la taxe locale d'équipement sur le territoire communal,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19 juin 2006,

Considérant que cette nouvelle taxe d'aménagement se substitue à la Taxe Locale d'Équipement et aux différentes taxes départementales,

Considérant que cette taxe est créée en vue de financer les actions et les opérations permettant d'assurer l'aménagement et le développement durable du territoire,

Considérant la nécessité de transposer les modalités d'application de la TLE actuelle,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'INSTAURER la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire. La décision d'instauration s'applique pendant une durée minimale de 3 ans. Le taux de la taxe est révisable chaque année.

D'EXONERER totalement les constructions suivantes :

- locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (PLS et PLUS)
- 50 % de la surface excédant les 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux 0 %.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETTIPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3298

2o-TAXE DE SEJOUR – AJOUT DE LA 5^{ème} ETOILE DANS LES CATEGORIES D’ETABLISSEMENTS

RAPPORTEUR : Benoît MOITTIE

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2333-26 à L2333-41-6,

Vu les décrets 2002-1548 et 2002-1549 du 24 décembre 2002,

Vu la délibération du 25 mai 1992 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la Ville d'Epernay,

Vu la délibération n° 11-2691 du 28 mars 2011 modificative,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 14 novembre 2011,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE les catégories d'établissement, par personne et par nuitée, comme suit :

Catégorie d'établissement (par personne et par nuitée)	Nouveaux tarifs applicables à partir du 01/01/2012
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,45 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,25 €

Les autres dispositions de la délibération n° 11-2691 du 28 mars 2011 demeurent inchangées.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETTIPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3299

3a-CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DU LOGO ET DE LA CHARTE GRAPHIQUE DE L'AVENUE DE CHAMPAGNE ENTRE LA VILLE D'EPERNAY ET L'OFFICE DE TOURISME D'EPERNAY ET SA REGION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animation et Attractivité de la Ville,

Considérant que suite à la réhabilitation de l'avenue de Champagne, la Ville d'Epernay a décidé de se doter d'un logo et d'une charte graphique pour cette avenue,

Considérant qu'afin d'identifier clairement ce lieu symbolique, sur lequel la Ville d'Epernay organise régulièrement de grands événements (Habits de Lumière, les Nuits de l'Avenue de Champagne...) et qui est un des sites témoins de la candidature des paysages de champagne au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce logo spécifique, est en cours de dépôt à l'INPI,

Considérant que l'avenue de Champagne accueillant près de 450 000 touristes chaque année, il paraît opportun, pour l'Office de Tourisme d'Epernay et sa Région (OTER), de fabriquer des objets promotionnels estampillés eux aussi "Avenue de Champagne", qui seront vendus par l'office,

Considérant qu'il convient de préciser au sein d'une convention entre la Ville d'Epernay et l'OTER les conditions d'utilisation du logo et de la charte graphique de l'avenue de Champagne,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, à intervenir avec l'OTER,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier, permettant l'utilisation du logo et de la charte graphique de l'avenue de Champagne par l'OTER dans les conditions définies dans le projet de convention, ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETTIPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3300

3b-CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DU LOGO ET DE LA CHARTE GRAPHIQUE D'EPERNAY CAPITALE DU CHAMPAGNE ENTRE LA VILLE D'EPERNAY ET L'OFFICE DE TOURISME D'EPERNAY ET SA REGION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animation et Attractivité de la ville,

Considérant que le logo de la Ville d'Epernay "Epernay Capitale du Champagne" a été déposé à l'INPI et doit être utilisé selon une charte graphique bien précise,

Considérant que l'Office de Tourisme d'Epernay et sa Région souhaite développer une nouvelle gamme d'objets promotionnels signés "Epernay Capitale du Champagne",

Considérant qu'il convient de préciser au sein d'une convention entre la Ville d'Epernay et l'OTER les conditions d'utilisation du logo et de la charte graphique d'Epernay Capitale du Champagne,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, à intervenir avec l'OTER,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier, permettant l'utilisation du logo et de la charte graphique d'Epernay Capitale du champagne par l'OTER dans les conditions définies dans le projet de convention, ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETTIPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3301

3c-AVENANT AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, LA REGION, LE CONSEIL GENERAL ET LA LIGUE REGIONALE DE TENNIS

RAPPORTEUR : Pierre MARANDON

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission attractivité animation en date du 8 novembre 2011,

Considérant que le montant estimé des travaux de construction d'un court de tennis rue de la Guadeloupe est de 324 960€ hors taxes et que ce projet peut faire l'objet de subventions de la part de l'Etat, de la Région Champagne Ardenne, du Conseil Général de la Marne et de la Ligue Champagne Ardenne de Tennis,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, de la Région Champagne Ardenne, du Conseil Général de la Marne et de la Ligue Champagne Ardenne de Tennis, les subventions selon le tableau ci-dessous :

COÛT HT		324 960 €
CONSEIL GÉNÉRAL	29 % de 80 % du HT	75 390 €
CNDS	15 % du HT plafonné à 44200 €	44 200 €
LIGUE	forfait	12 000 €
RÉGION	10 % du HT	32 496 €
TOTAL PARTENAIRES		164 086 €
VILLE d'EPERNAY		160 874 €
TVA		63 691 €
TOTAL VILLE d'EPERNAY		224 565 €

Dit que les recettes seront imputées sur le compte SPOR SGY 709 SUBV EQUIPMT.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epervay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Étaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Étaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETTIPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Était absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3302

3d-SIGNATURE DE LA CONVENTION TOUR DE FRANCE 2012

RAPPORTEUR : Pierre MARANDON

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention, ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité de la Ville du 8 novembre 2011,

Considérant que la candidature de la Ville d'Epernay pour l'accueil d'une étape du Tour de France 2012 a été retenue par la Société Amaury Sports Organisation,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Société Amaury Sports Organisation et la Ville pour définir leurs obligations réciproques et les conditions de leur partenariat pour l'organisation du départ de la 6^{ème} étape du Tour de France,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Société Amaury Sports Organisation, pour l'organisation de la 6^{ème} étape du Tour de France.

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte SDS725/40/6574/SPOR
TOUR FRANCE du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYEAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETTIPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3303

3e-OPERATION FISAC ZUS BERNON CONVENTION MULTIPARTENARIALE DANS LE CADRE D'UNE OPERATION FISAC ZUS DU QUARTIER DE BERNON A EPERNAY

RAPPORTEUR : Jacques FROMM

LE CONSEIL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité de la Ville du 8 novembre 2011,

Considérant que la Ville d'Eprenay, les Vitrines d'Eprenay, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Eprenay ainsi que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne ont décidé d'engager une Opération FISAC ZUS Bernon similaire, dans son principe, à celles mises en place en faveur du commerce de centre-ville en 2002, des quartiers en 2005, et de l'hyper-centre en 2011,

Considérant que ces actions visent, notamment, à soutenir les commerces dans la valorisation de l'image de leur point de vente, à sensibiliser les commerçants artisans au développement durable; à promouvoir et animer le commerce du quartier,

Considérant la nécessité d'agir sur le commerce de proximité du quartier,

Considérant la nécessité de formaliser au sein d'une convention multipartenariale les modalités d'intervention des différents partenaires,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute convention avec les différents partenaires de l'Opération FISAC ZUS Bernon.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3304

3f-DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU DEPART D'UNE ETAPE DU TOUR DE FRANCE

RAPPORTEUR : Pierre MARANDON

LE CONSEIL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la diffusion médiatique de cet évènement contribuera aussi au rayonnement et à la notoriété de nos département et région.

Vu le budget primitif de la commune,

Considérant qu'il convient de solliciter l'aide de la Région Champagne Ardenne, du Conseil Général et de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne pour l'organisation du départ de 6^{ème} étape du Tour de France 2012,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions d'aide à l'organisation du départ de la 6^{ème} étape du Tour de France du vendredi 6 juillet 2012 auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne, et à signer tout document relatif à cette manifestation.

DIT que les recettes sur le compte 752 411 SDS 725.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3305

3g-SUBVENTION DE COMPENSATION DES MISES A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

RAPPORTEUR : Pierre MARANDON

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que chaque année une valorisation de la mise à disposition des gymnases et terrains de sport est établie sur la base des créneaux d'utilisation attribués annuellement à chaque association,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter le principe du versement de la compensation de la facturation des mises à disposition pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la valorisation de la mise à disposition des équipements sportifs et le versement des subventions aux associations, selon le tableau joint,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte SDS 725 411 6574 SPOR SUBLOCATION et les recettes sur le compte SDS 725 411 752 SPOR SUBLOCATION.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Étaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Étaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETTIPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Était absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3306

3h-REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE LECTURE DU SERVICE ARCHIVES DOCUMENTATION

RAPPORTEUR : Claude MARCHAL

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1421-3 à 6,

Vu la loi n°78-6 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre l'administration et le public,

Vu la loi n°79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives, modifiée et complétée par la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008,

Vu le Code pénal, article 322-2,

Vu le décret n°79-1038 du 3 décembre 1979 modifié, relatif à la communicabilité des documents d'archives publiques,

Vu le décret n°88-849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire AD 90-6 du 14 septembre 1990 et la note AD94-5018 du 25 mai 1994 de la DAF relative aux salles de lecture des services d'Archives publiques,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité de la Ville, du 8 novembre 2011,

Considérant qu'il convient de rédiger un règlement intérieur de la salle de lecture des Archives Municipales,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du règlement ci-après annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Étaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Étaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETTIPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Était absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3307

3i-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SALMANAZAR

RAPPORTEUR : Claude MARCHAL

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2011,

Vu l'acquisition de matériel scénique par le Salmanazar à destination du Théâtre Gabrielle-Dorziat,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité de la Ville du 8 novembre 2011,

Considérant qu'il convient de verser la subvention affectée à cette opération,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 10 000 € à l'association Le Salmanazar pour l'acquisition de matériel de sonorisation ;

DIT que la dépense sera imputée sur les comptes 20418 30 CAC 267 CULT du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3308

4a-MISE EN VALEUR DU SITE DU MONT BERNON

RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS

LE CONSEIL,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la Charte Paysagère de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne,

Vu le programme de réaménagement du site du Mont Bernon inscrit dans l'Agenda 21

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 9 novembre 2011.

Considérant que l'importance du projet nécessite un accord de principe auprès de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne afin de lancer les études,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AFFIRME sa volonté de mettre en valeur le site du Mont Bernon en bénéficiant des moyens humains et financiers mis en œuvre par la CCEPC dans le cadre des projets communautaires.

S'ENGAGE à inscrire, le moment venu, les crédits nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement paysager défini.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3309

4b-ECO QUARTIER TERRES ROUGES BEAUSOLEIL SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

RAPPORTEUR : Nicolas SCHMIT

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 janvier 2010 n° 10-1617 approuvant les 116 actions de l'Agenda 21 sparnacien,

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie et Développement Durable du 9 novembre 2011,

Vu la nécessité de réaliser une étude d'impact et un dossier loi sur l'eau pour l'éco-quartier,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre de sa mission de protection du milieu aquatiques et des ressources en eau contribue financièrement à la réalisation des ce type d'études,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 % T.T.C de 12 318,80 € T.T.C soit 3 695,64 euros.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer, au nom de la Ville, tous documents ou attestations relatifs aux subventions précédemment citées.

Article 3 : DIT que les recettes seront créditées sur le compte VHA826 830 1328 DURA BEAUSOLEIL du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETTIPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3310

4c-AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS GLISSEMENT DE TERRAIN

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article R562-7,

Considérant qu'Epernay fait partie des 71 communes du secteur Vallée de la Marne de la Côte Ile-de-France, concernées par le Plan de Prévention des Risques Naturels Glissement de Terrain (PPRN GT),

Considérant que ce plan délimite les zones exposées aux risques naturels et définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des personnes et des biens,

Considérant que ce plan est soumis à l'avis du Conseil Municipal avant enquête publique et sera annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique,

Considérant que le plan tel qu'il est établi gèlera l'évolution de certains terrains classés en zone R2 dans laquelle le défrichement des parcelles boisées et les coupes-rases de surface supérieure à 1 hectare sont interdits,

Considérant que la Ville souhaite que cette interdiction soit levée par la mise en œuvre de mesures de gestion des eaux appropriées et la réalisation d'études géotechniques, hydrologiques et hydrauliques à l'échelle du versant, permettant de vérifier que le défrichement n'aggrave pas le risque,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis défavorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels « Glissement de Terrain ».

Adopté à la majorité (32 voix pour – 1 contre : M. LEFEVRE, 1 abstention M. LAADAM)

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2^{ème} adjoint, présent à partir du rapport 2d, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3^{ème} Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Candie LHEUREUX, 5^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7^{ème} adjoint, M. Jacques FROMM, 8^{ème} adjoint, Mme Abida CHARIF, 9^{ème} adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10^{ème} Adjoint, présent à partir du rapport 4a, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale déléguée, MM Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, présente à partir du rapport 3e.

Etaient excusés et représentés : M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, Mme. Virginie LUTUN, représentée par M. Jacques FROMM, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme. Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par Mme Abida CHARIF.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 11-3311

5-COMPTE RENDU DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application des délibérations des 28 mars 2008 et 30 mars 2009, par lesquelles vous m'avez donné délégation pour prendre toutes décisions en vertu des possibilités offertes par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai décidé :

1°) Le 3 octobre 2011, d'instituer une régie d'avances auprès du Centre Social et Culturel de la Maison Pour Tous pour le règlement des dépenses de matériel et de fonctionnement, à compter du 1^{er} octobre 2011.

2°) Le 10 octobre 2011, de conclure un marché relatif à la souscription de contrats d'assurances pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles d'Epernay avec les sociétés suivantes :

-lot n° V1 :- CABINET PILLIOT/BTA-Incendie Divers Dommages aux Biens (Ville), et ce moyennant la somme de 51 449,00 € T.T.C.

-lot n°C1 :- SMACL-Incendie Divers Dommages aux Biens (C.C.A.S), et ce, moyennant la somme de 2 720,30 € T.T.C.

-lot n°V2 :- Cabinet JACQUET/GAN-Responsabilité Civile Générale(Ville), et ce, moyennant la somme de 14 875,00 € T.T.C.

-lot n°C2 :- SMACL-Responsabilité Civile Générale (C.C.A.S), et ce, moyennant la somme de 2 421,51 € T.T.C.

-lot n°CE1 :- SMACL-Responsabilité Civile Générale (Caisse des Ecoles), et ce, moyennant la somme de 372,59 € T.T.C.

-lot n°V3 :- SMACL-Flotte automobile (Ville), et ce, moyennant la somme de 50 679,92 € T.T.C.

-lot n°C3 :- SMACL-Flotte automobile (C.C.A.S), et ce, moyennant la somme de 1 639,88 € T.T.C.

-lot n°V4 :- SARRE ET MOSELLE/CFDP-Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus (Ville), et ce, moyennant la somme de 2 295,00 € T.T.C.

-lot n°C4 :- SARRE ET MOSELLE/CFDP-Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus (C.C.A.S), et ce, moyennant la somme de 227,70 € T.T.C.

Le délai d'exécution du marché est de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, avec la possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties.

3°) Le 11 octobre 2011, d'organiser une exposition « Je fais mon cinéma », avec l'association La Pellicule ensorcelée, du 4 au 26 novembre 2011, à la médiathèque Daniel Rondeau, et ce, moyennant la somme de 255, 00 € T.T.C.

4°) Le 11 octobre 2011, de confier à l'association « AFRICAA » les initiations à la danse africaine et l'atelier d'initiation à la percussion du 12 au 27 octobre 2011, les mercredis de 10 H 30 à 12 H 00, à la Ferme de l'hôpital, et ce, moyennant la somme de 1430 € T.T.C.

5°) Le 13 octobre 2011, de passer un avenant n° 2 au lot n° 4 « Création et fourniture d'un réseau VPN avec accès vers réseau Internet » du marché de service en matière de téléphonie fixe, mobile et terminaux mobiles avec la société ALTTITUDE TELECOM, et ce, moyennant la somme de 3 067,74 € T.T.C.

6°) Le 14 octobre 2011, dans le cadre de la manifestation intitulée « Les Escales Africaines » de confier à l'association « Epernay-Jumelages » l'organisation d'un spectacle de contes par deux artistes burkinabé, le 25 novembre 2011 en lien avec le parcours du bibliobus, le 26 novembre 2011 à 10 H 30 à la médiathèque de centre-ville et à 15 H 30 à la médiathèque Daniel-Rondeau, et ce, moyennant la somme de 1 900 € T.T.C.

7) Le 14 octobre 2011, de mettre à disposition de LA POSTE, les locaux commerciaux situés 21, 23 et 25 avenue de Middelkerke à Epernay, pour une superficie de 106 m² à compter du 1^{er} novembre 2011 jusqu'au 30 novembre 2012, et ce, moyennant une redevance annuelle d'un montant de 1 146,12 €. Cette somme sera réglée semestriellement avant le 5 du mois, auprès de la recette municipale.

8°) Le 17 octobre 2011, d'accorder à la Société CADIS l'installation de distributeurs à la Mairie de Quartier, le prix de vente des boissons chaudes est fixé à 0, 40 €, et celui des boissons froides est fixé à 0, 80 €. La présente convention d'occupation est consentie pour une période d'un an, renouvelable par reconduction tacite dans la limite de deux fois.

9°) Le 18 octobre 2011, d'organiser une exposition « Mémoire de perles » mise à la disposition de la Ville d'Epernay par Wily DUBOS du 28 octobre 2011 au 26 novembre 2011 à la médiathèque, et ce, moyennant la fourniture de cadres et de petits matériel pour la conception et la réalisation de l'exposition.

10°) Le 18 octobre 2011, dans le cadre de la manifestation intitulée « Habits de Lumière » de confier à « DELALUNE Sarl » l'organisation de deux présentations du spectacle musical intitulé « Le paradis est dans leurs yeux », le 10 décembre 2011 à 20 H 30, et le 11 décembre 2011 à 19 H 00, pour une durée d'une heure trente par prestation, dans l'avenue de Champagne, et ce, moyennant la somme de 7 805 € T.T.C.

11°) Le 18 octobre 2011, de défendre les intérêts de la Commune devant la juridiction administrative dans le cadre du contentieux avec M. CALLEBAUT, relatif à un rejet de domiciliation.

12°) Le 24 octobre 2011, dans le cadre des accueils de loisirs pour les enfants de 3 à 6 ans pour les vacances de la Toussaint de confier à l'association « Au-delà d'ici », un temps contes « Sorcières, Citrouille et Compagnie » le 28 octobre 2011, à 15 H 00, sur l'accueil de Loisirs Louise-de-Savoie, et ce, moyennant la somme de 250, 00 €.

13°) Le 24 octobre 2011, dans le cadre des goûters loisirs sur les écoles maternelles pendant le temps scolaire, de confier à la Compagnie Ratatouille, la mise en place d'un spectacle intitulé « La Reine Mystérieuse » au Palais des Fêtes le 15 décembre 2011, à 16 H 00, et ce, moyennant la somme de 1200, 00 €.

14°) Le 27 octobre 2011, de consentir à Mme SAVART une convention d'occupation à titre exceptionnel et transitoire un logement de type IV, 6, allée de la Montagne Pelée, du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2012, et ce, moyennant le règlement d'une redevance mensuelle d'un montant de 500 €.

15°) Le 2 novembre 2011, d'organiser une conférence « Voyage au cœur d'une bulle de Champagne » avec l'auteur Gérard LIGER-BELAIR, le 15 décembre 2011 à 18 H 30 à la médiathèque, et ce, moyennant la somme de 300 € T.T.C.

16°) Le 3 novembre 2011, de passer un avenant n° 1 au marché complémentaire à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place des Arcades avec la société PENA & PENA SARL, et ce, moyennant la somme de 83 204, 28 € T.T.C.

17°) Le 4 novembre 2011, d'emprunter le document « Album de photographies de la Révolte des vignerons de 1911 » au C.I.V.C. afin d'organiser une exposition à la médiathèque du 2 décembre 2011 au 14 février 2012, et ce, à titre gracieux.

18°) Les 4, 6, 11, 17, 20 octobre et 8 novembre 2011 de mettre :

-la salle de motricité de la maternelle Jancelins, à la disposition de la chorale Les Cénelles, les mardis, mercredis et jeudis soir de 20 H 30 à 22 H 30 et les dimanches de 9 H 00 à 12 H 00, à compter de la date de signature jusqu'au 4 juillet 2012.

-un bureau des infirmières soins, un bureau responsable, une salle d'attente/accueil secrétariat dans les locaux de la MPT, à la disposition de « l'Association Pour le Droit à la Santé », du 5 octobre 2011 au 30 septembre 2012, et ce, à titre gracieux, moyennant le paiement des charges locatives ;

-la grande salle du Théâtre Gabrielle-Dorziat à la disposition de l'Association des Papillons Blancs d'Epernay pour un spectacle organisé dans le cadre du cinquantième anniversaire de l'association, le 14 octobre 2011, et ce, moyennant la somme de 830 €.

- la salle polyvalente de la Ferme de l'Hôpital, à la disposition de :

-Madame DAUTREPPE, du vendredi 18 novembre à 17 H 00 au lundi 21 novembre à 9 H 00, moyennant la somme de 137 €.

- la salle de réunion de la Mairie de Quartier, à la disposition de :

- Monsieur GALATAUD représentant le Secours Populaire, les jeudis 17 novembre et vendredi 18 novembre de 9 H 00 à 11 H 30 et de 14 H 00 à 16 H 00, et ce, à titre gracieux.

-Mme NOLLEAU représentant La Confédération Nationale du Logement, le mardi 29 novembre 2011 de 17 H 30 à 22 H 00, et ce, à titre gracieux.

- la salle Odile-KOPP, à la disposition de :

-Le Toit Champenois, le vendredi 7 octobre 2011 de 11 H 00 à 18 H 00, et ce, moyennant la somme de 137 €.

-L'Etoile Sparnacienne, du 25 novembre à 16 H 00 au 28 novembre 2011 à 10 H 00, et ce, à titre gracieux

-l'Association MUSULMANE D'Epernay et l'association ENTR'AIDE, du 11 novembre 2011 à 8 H 00 jusqu'au 14 novembre 2011 à 9 H 00, et ce, à titre gracieux.

-la salle Beethoven, à la disposition de :

-Mme GRUSON, à compter du 10 novembre à 17 H 00 jusqu'au 14 novembre 2011, à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 127, 00 €.

-M. LALLEMAND, à compter du 21 octobre à 17 H 00 jusqu'au 24 octobre 2011 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 127, 00 €.

20°) Les 4, 11, 14, 19, et 25 octobre et 2, et 8 novembre 2011, d'attribuer et de renouveler les concessions, répertoriées sous les n° 3168 à 3170, 3177 à 3178, 3181 à 3182, et 3209 à 3210, 3215 à 3219, 3221 à 3224, 3228 à 3242, et 3244 aux cimetières Nord et La Villa.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24.11.11 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services